

ARRETE n° 636/2022/VOI
OBJET : stationnement d'une benne

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Madame CHOUQUET Laury et de Monsieur PEREIRA Romain en date du 20 septembre 2022 afin de procéder à l'installation d'une benne rue de Montgeroult à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver deux places de stationnement permettant l'installation d'une benne afin de procéder à l'enlèvement de déchets divers et uniquement à cet effet pendant l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 8 octobre 2022, la pose d'une benne sera autorisée sur deux places de stationnement rue de Montgeroult à Osny.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022.

Son montant est de 60 € (soixante euros) détaillé ci-après :

60 €/ jour / benne

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera réalisée sous la responsabilité de Madame CHOUQUET et de Monsieur PEREIRA, 6 rue de Livilliers 95520 OSNY – (✉chouquet.laury1@gmail.com).

L'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation devront être effectués 48 heures avant la pose de la benne.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **03 OCT. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.